

D2024-79

**VILLE DU PECQ  
DECISION  
7.10 DIVERS**

Objet : Adhésion à l'Union des Maires des Yvelines

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'arrêté A2024-113 du 22 avril 2024 portant délégation de signature à M. Raphaël DOAN, Adjoint au Maire, du 23 au 30 avril 2024,

Vu la demande formulée par l'Union des Maires des Yvelines le 26 mars 2024 tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la Ville et le versement de la cotisation annuelle,

Considérant le souhait de la commune de renouveler son adhésion à l'Union des Maires des Yvelines,

Considérant que cette adhésion permet de disposer d'une expertise unique, de conseils juridiques, d'informations fiables et actualisées en permanence pour les collectivités,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation,

**DECIDE**

De renouveler l'adhésion à l'Union des Maires des Yvelines, sise Hôtel de Ville, BP 10101 – 78101 SAINT GERMAIN EN LAYE et représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND.

De s'acquitter d'un montant de 1 571.60 €uros (non assujetti à la TVA), correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2024.



D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 29/04/2024



Pour le Maire,  
Par délégation

Raphaël DOAN  
Adjoint au Maire